

UNIVERSITE DE LOME

**TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE RENOVATION
DU LABORATOIRE PHYSIQUE ET CHIMIE DE
L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES DE
L'EDUCATION (INSE) AU PROFIT DU CENTRE DE
PEDAGOGIE UNIVERSITAIRE (CEPU)**

**Société: SEDDOH BATIMOR GROUP
(SBG)**

PLAN D'ASSURANCE ENVIRONNEMENTALE (PAE)

Octobre 2023

PLAN D'ASSURANCE ENVIRONNEMENTALE (PAE)

Table des matières

INTRODUCTION.....	4
1. BREVE DESCRIPTION DU PROJET.....	5
Coûts et durée du projet	5
2. LOCALISATION DU SITE DU SOUS PROJET.....	5
3. REGLEMENTATION ET NORMES APPLICABLES.....	5
4. PRODUCTION ET GESTION DES DECHETS SUR LE CHANTIER.....	6
5. IMPACTS POTENTIELS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT.....	7
6. DISPOSITIONS INTERNES DE LA SOCIETE.....	7
6.1. Règlement intérieur de l'entreprise.....	7
7. GESTION DE L'AIR.....	7
8. MESURES DE PROTECTION DE L'EAU ET DU SOL (Produits dangereux, Ressources en eau, Ecoulement des eaux pluviales, Béton).....	8
8.1. Gestion des déchets liquides.....	8
8.2. Gestion des déchets solides.....	9
9. GESTION DES BRUITS ET VIBRATIONS.....	9
10. PROTECTION DE LA VEGETATION DES SITES DES TRAVAUX.....	10
11. MANAGEMENT.....	10
12. PLAN D'INTERVENTION D'URGENCE EN CAS DE POLLUTION ACCIDENTELLE.....	11
13. SUIVI ET MOYENS DE CONTROLE POUR LA PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT.....	11
14. ORGANISATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAE.....	11
15. PROCEDURES OPERATIONNELLES.....	12
16. SENSIBILISATION DES TRAVAILLEURS.....	12
17. CONTROLE DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES.....	12
18. LA GESTION DES DOCUMENTS.....	12
19. REMISE EN ETAT DES SITES.....	12
CONCLUSION.....	13
ANNEXES.....	14

PLAN D'ASSURANCE ENVIRONNEMENTALE (PAE)

Liste des tableaux :

Tableau 1 : Déchets sur le chantier.....	6
--	---

Liste des annexes :

Annexe 1: Politique Hygiène Sécurité et Environnement de la société SBG	i
Annexe 2 : Fiche d'inspection Environnementale.....	ii
Annexe 3 : Fiche de non-conformité	iii

PLAN D'ASSURANCE ENVIRONNEMENTALE (PAE)

INTRODUCTION

L'Université de Lomé soucieuse de l'amélioration du cadre de travail des enseignants et des étudiants a financé sur fonds propre un projet de réhabilitation et de rénovation du laboratoire physique et chimie de l'Institut National des Sciences de l'Education (INSE) au profit du Centre de Pédagogie Universitaire (CEPU).

Les travaux de ce projet, ne sont pas sans conséquences négatives sur l'environnement biophysique et humain. Pour limiter ces impacts, les travaux doivent se faire conformément au cahier de charges relatives aux mesures de protection environnementale. C'est dans cette optique que s'inscrit le présent Plan d'Assurance Environnement (PAE).

Le plan présente les dispositions opérationnelles qui seront prises par la société SBG afin de limiter les impacts négatifs du sous projet sur les éléments environnementaux (eau, air, sol, animaux, végétaux).

Ce Plan Assurance Environnement (PAE), ainsi élaboré a abordé les aspects suivants :

- ressources SSE et organisation du suivi ;
- la circulation des véhicules et engins affectés aux travaux du projet ;
- la gestion des déchets ;
- la protection des ressources en eau ;
- les zones d'activités;
- les bruits et vibrations ;
- la biodiversité : protection de la faune et de la flore ;
- la remise en état du site ;
- la formation des travailleurs.

Objectifs du PAE

Le plan d'assurance environnement (PAE) est un outil de gestion environnementale et de planification dont l'objectif principal est d'anticiper sur les risques et impacts directs ou indirects à caractère temporaire ou irréversible sur l'environnement durant la période de travaux.

Les objectifs visés par ce plan d'assurance environnement sont entre autres :

- ❖ identifier les impacts et risques environnementaux liés aux travaux de de réhabilitation et de rénovation du laboratoire physique et chimie de l'Institut National des Sciences de l'Education (INSE) ;
- ❖ présenter les dispositions et les moyens pratiques qui seront mis en œuvre par la société SBG pour éviter ou minimiser la production des déchets et les risques de pollution au cours des travaux ;
- ❖ évaluer les moyens et coûts nécessaires à la préservation de l'environnement.

PLAN D'ASSURANCE ENVIRONNEMENTALE (PAE)

1. BREVE DESCRIPTION DU PROJET

Les travaux consistent à réhabiliter et à rénover le laboratoire physique et chimie de l'Institut National des Sciences de l'Education (INSE). Les travaux vont se réaliser par phase. Les travaux vont se réaliser par phase :

Phase d'installation chantier

La phase d'installation du chantier concerne l'ensemble des travaux préparatoires à effectuer avant le démarrage effectif de la phase des travaux. Les principales activités sont :

- ❖ L'installation des bureaux de chantier de l'entreprise ;
- ❖ Le recrutement des ouvriers;
- ❖ La production des différents documents utiles pour le chantier, etc.

Phase des travaux

- ❖ Travaux de démolition et de dégagement de l'ancienne installation : électricité, plomberie et autres ;
- ❖ Travaux de menuiserie alu et autres (transformation des tables labo en tables de bureau) ;
- ❖ Travaux de badigeon et de peinture ;
- ❖ Travaux d'électricité (installation des prises et changement de disjoncteurs) ;
- ❖ Fourniture et pose de rideaux et ;
- ❖ Fourniture et pose de moquette de bureau sur le sol.
- ❖ Transport des matériaux de construction.

Coûts et durée du projet

Le coût du projet est évalué à **treize millions trois cent six mille cent cinquante-deux (13 306 152) francs CFA TTC** pour une durée d'exécution de deux (02) semaines.

2. LOCALISATION DU SITE DU SOUS PROJET

Le bâtiment qui fera objet de réhabilitation et de rénovation est situé à l'INSE dans l'enceinte du campus Sud dans la commune de Golfe 3.

3. REGLEMENTATION ET NORMES APPLICABLES

Le Plan d'Assurance Environnement s'appuie sur :

- ❖ La Convention de Rotterdam sur le commerce international de certains produits chimiques dangereux du 10 septembre 1998 ;
- ❖ La Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (POPs) ; Stockholm du 23 mai 2001 entrée en vigueur le 17 Mai 2004 ;
- ❖ La Constitution de la IVème République,
- ❖ La Loi n°2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement ;
- ❖ Loi n°2008-009 du 19 juin 2008 portant code forestier ;
- ❖ Loi n° 2010 – 004 du 14 juin 2010 portant Code de l'eau ;
- ❖ Loi n°96-004/PR portant code minier en République Togolaise ;

PLAN D'ASSURANCE ENVIRONNEMENTALE (PAE)

- ❖ Loi N°2018-005 du 14 juin 2018 portant code foncier et domanial ;
- ❖ La Norme ISO 14000 relative au Système de management environnemental ;
- ❖ La Norme ISO 26000 relative à la Responsabilité sociétale ;
- ❖ Normes en matière de réglementation d'émission de bruit applicables au Togo ;
- ❖ Les clauses environnementales et sociales du marché ;
- ❖ Etc.

4. PRODUCTION ET GESTION DES DECHETS SUR LE CHANTIER

La gestion des déchets est un aspect important dans les engagements de la société SBG en vue de la préservation des ressources naturelles et de la santé des ouvriers et de la population riveraine. La gestion des déchets se fera conformément aux dispositions techniques et réglementaires au Togo. A cet effet, la société s'engage à mettre en place des mesures concrètes et adaptées pour assurer une bonne gestion des déchets sur son chantier.

Pour minimiser la production des déchets sur le site des travaux, la société SBG s'est fixé des objectifs principaux, qui sont :

- Le tri systématique des déchets générés par les activités du projet via les deux (02) poubelles de récupération des déchets ;
- L'enlèvement régulier des déchets par des services agréés de pré collecte ;
- La remise en état des sites après les travaux. Cela passera entre autres par un savoir vivre quotidien et un nettoyage des ateliers de travail.

Les déchets suivants sont susceptibles d'être produit sur le chantier.

Tableau 1 : Déchets sur le chantier

Déchets inertes	Déchets non dangereux non inertes	Déchets dangereux
- Morceaux de briques - Eléments de maçonnerie	- Bois et contre-plaqué etc) - Emballages - Plastiques - Aluminium, fer et acier - Câbles ne contenant pas de substance dangereux - Papier et carton - Déchets de plâtre - Reste de tissus	- Huile et matière grasses - Les contenants de Peintures - Emballage souilles - Equipement électriques (ampoules, piles batteries etc.)

PLAN D'ASSURANCE ENVIRONNEMENTALE (PAE)

5. IMPACTS POTENTIELS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

- Altération de la qualité de l'air par le dégagement de poussières et des gaz ;
- Nuisances sonores et vibrations;
- Pollution du sol par les huiles usées issues de la maintenance ;
- Encombrement du sol par les résidus de déchets solides ;
- Perturbation de la circulation.

6. DISPOSITIONS INTERNES DE LA SOCIETE

6.1. Règlement intérieur de l'entreprise

Un règlement intérieur sera établi pour le chantier mentionnant le respect des mesures de protection de l'environnement du site.

Le règlement porte sur une liste de fautes graves donnant lieu, après récidive de la part du fautif et malgré la connaissance du règlement interne, à un licenciement immédiat de la part de l'entreprise, ce, sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires engagées par l'autorité publique pour non-respect de la réglementation en vigueur.

Les dispositions suivantes seront rigoureusement contrôlées :

- Installation des poubelles sur le chantier ;
- Sensibilisation des travailleurs à la gestion des déchets ;
- Interdiction du stockage des hydrocarbures sur le chantier ;
- Déversement volontaire des hydrocarbures au sol ;
- Interdiction de brûler les ordures sur le chantier ;
- Atteintes volontaires aux biens de l'environnement ;
- Négligences ou imprudences répétées ayant entraîné des dommages ou préjudices à l'environnement et à la population ;
- Rejet anarchique des contenants de produits de peinture ;
- Collecte des déchets par une société agréée.

Le règlement intérieur sera affiché sur les différents sites de manière très visible.

7. GESTION DE L'AIR

La détérioration de la qualité de l'air par les poussières en phase de démolition est spécifique aux travaux et sera essentiellement associée à l'émission des gaz par les tuyaux d'échappement des véhicules transportant les matériaux sur le chantier. Les particules issues des travaux de maçonnerie, de menuiserie bois et de peinture, vont également entraîner une pollution de l'air. Ainsi, pour lutter contre cette dégradation de la qualité de l'air, la société doit respecter les mesures suivantes :

- Solliciter les services des camions à jour de leur visite technique ;

PLAN D'ASSURANCE ENVIRONNEMENTALE (PAE)

- Limiter la vitesse maximale des camions à 30 Km/h et veiller à leur respect ;
- Recouvrir les matériaux transportés par les camions avec une bâche ;
- Protéger les travailleurs exposés à cette nuisance par des Equipements de Protection Individuelle : EPI (cache-nez et masque faciale etc) ;
- Sensibiliser les conducteurs et les ouvriers sur la pollution de l'air.

8. MESURES DE PROTECTION DE L'EAU ET DU SOL (Produits dangereux, Ressources en eau, Ecoulement des eaux pluviales, Béton)

8.1. Gestion des déchets liquides

❖ PRODUITS DANGEREUX Inventaire des Produits dangereux par site et par période

Au cours des travaux, plusieurs matériaux et produits seront utilisés dont certains se révéleront dangereux. Il s'agit par exemple des hydrocarbures, les peintures, les adjuvants, etc.

Conditions de transport, de stockage et incompatibilité chimique

Des mesures spécifiques seront prises tout le long du circuit d'utilisation (transport, stockage, utilisation) pour limiter l'intoxication des ouvriers. Ces derniers seront formés sur leur utilisation et seront dotés des équipements de protection individuels adaptés (cache-nez, gants, chaussures de sécurité, tenue adaptées).

La procédure de sécurité comprend :

- une bonne connaissance du produit ;
- une bonne lecture des consignes de sécurité inscrites sur le produit ;
- la formation des ouvriers sur la manipulation du produit ;
- le respect des consignes de sécurité inscrites sur le produit : port de blouses, gants, lunettes, masques respiratoires, chaussures de sécurité, etc. ;
- les vidanges dans les récipients étanches ;
- l'interdiction de la manipulation et déversement de carburant hors des aires de dépôt et d'entretien ;
- Le confinement de tout le dépôt de matières dangereuses dans des aires correctement aménagées, clôturées et surveillées.

❖ EFFLUENTS : Caractérisation des effluents vers le milieu récepteur

Les effluents seront constitués de tout rejet liquide, infiltrations comprises, issues des sites véhiculant une charge polluante (dissoute, colloïdale ou particulaire).

Une charge sera considérée comme polluante en un composant organique ou chimique donné lorsqu'elle dépassera les seuils admissibles reconnus pour ce composant par les réglementations nationales et internationales.

Lorsqu'il n'existera pas de seuil reconnu, la preuve de leur innocuité devra être apportée.

PLAN D'ASSURANCE ENVIRONNEMENTALE (PAE)

Liste des effluents

Sur le chantier (au niveau des différents sites), les effluents seront constitués essentiellement des déchets liquides produits sur le chantier : les eaux vannes, les eaux de lavage des petits outillages, la laitance de peinture, les huiles de vidange à la base du chantier.

Installations de prétraitements et/ou de traitement des effluents

Pour la gestion de ces effluents aucun effluent ne sera rejeté dans les cours d'eau, les sols et les plans d'eau sans qu'un traitement préalable et sans que les mesures de suivi de l'efficacité de ce traitement ne garantissent l'absence de charges polluantes

Les contenants imperméables seront prévus pour recevoir les huiles de vidange. Ces huiles seront convoyées aux sociétés agréées pour leur recyclage.

Ressources et méthodes de suivi de la qualité des effluents

Le Responsable SSE et le chef chantier sont responsables du suivi de la qualité des effluents et de tout déchets générés par les travaux.

Au besoin, des prélèvements des effluents se feront pour analyse au niveau des laboratoires spécialisés. La qualité des effluents guidera sur le type de traitement à effectuer.

Il sera interdit de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et incommodités, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines sur le site des travaux.

8.2. Gestion des déchets solides

Les déchets solides (gravats, plastiques, bois et autres) seront minimisés, réutilisés si possible. Des bacs à ordures seront disposés sur le site et les ouvriers seront sensibilisés par rapport à la gestion des déchets.

La société déposera les déchets solides non dangereux dans des poubelles étanches qui seront régulièrement évacués. A cet effet, elle sollicitera les services d'un opérateur agréé de pré collecte et disposant des bennes étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets.

Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, les déchets seront convoyés dans les dépotoir conventionnels ou recyclés de manière écologiquement rationnelle.

Les déchets spécifiques et déchets dangereux (lampes, appareils électriques, piles, huiles, déchets et emballages contenant des solvants ou produits dangereux) seront stockés à un endroit sécurisé et évacués par un opérateur agréé.

L'ensemble des déchets produits sur le chantier seront triés selon leur type et suivront des circuits de gestion conforme à la réglementation nationale.

9. GESTION DES BRUITS ET VIBRATIONS

Les travaux de démolition vont occasionner l'émission des bruits inhabituels. Ces bruits et les vibrations générées sont susceptibles d'affecter la santé des ouvriers et de perturber la quiétude des riverains surtout les étudiants et les enseignants.

PLAN D'ASSURANCE ENVIRONNEMENTALE (PAE)

Les bruits et vibrations seront générés que pendant les horaires normaux de travail (7h00-12h00) et (14h30-17h00) lors des travaux de démolition et lors du transport pour approvisionnement du chantier. Dans le cas présent, ces bruits n'atteindront pas le niveau de 85 décibels qui est le seuil de tolérance de bruits selon les normes applicables au TOGO. En tout état de cause, la société prendra des dispositions pour que les travaux bruyants ne s'exécutent pas aux heures des cours. Par ailleurs, elle devra disposer d'un sonomètre pour contrôler le niveau de bruit sur le chantier.

10. PROTECTION DE LA VEGETATION DES SITES DES TRAVAUX

La nature des travaux ne nécessite pas la destruction de la végétation sur le chantier.

Néanmoins, pour atténuer l'impact de la dégradation de l'air par l'émission de la poussière lors des travaux, un reboisement compensatoire sera fait.

11. MANAGEMENT

Le Responsable Santé - Sécurité – Environnement (R-SSE), en liaison hiérarchique directe avec le chef chantier, est chargé de la mise en place et du suivi des mesures arrêtées par la société SBG en matière de prévention des risques environnementaux et sociaux.

La formation ou la sensibilisation de l'ensemble des personnes intervenant sur le chantier aux problématiques de la gestion environnementale et sociale sera une priorité d'action pour le Responsable SSE.

Des réunions spécifiques d'information et de sensibilisation seront organisées deux fois par semaine. Ces réunions pourront et devront être formalisées et dûment répertoriées dans un registre.

A cet effet, le Responsable SSE mettra en œuvre différentes actions :

- Sensibiliser régulièrement l'ensemble du personnel aux points sensibles et aux pratiques environnementales et sociales à mettre en place ;
- Informer et de former l'ensemble des intervenants aux procédures d'urgence ;
- Assurer le suivi du chantier en matière de gestion environnementale et sociale ;
- Mettre en place un système d'induction individuelle spécifique sur les règles et mesures liées au respect des mesures de santé, sécurité et environnement sur le chantier pour chacun des travailleurs, dès leur arrivée sur le site ;
- Réaliser des réunions de quart d'heure sécurité –environnement deux fois dans la semaine ;
- Faire les comptes rendus des visites et des réunions de chantier avec une définition du plan d'action hebdomadaire ;
- Produire de façon hebdomadaire et mensuelle des rapports de surveillance environnementale et sociale du chantier ;
- Effectuer des visites aux heures de travail, pour mieux appréhender les risques et proposer des mesures d'atténuation.

PLAN D'ASSURANCE ENVIRONNEMENTALE (PAE)

12. PLAN D'INTERVENTION D'URGENCE EN CAS DE POLLUTION ACCIDENTELLE

En cas de pollution accidentelle, la société SBG adoptera la marche suivante :

- Contenir au mieux la pollution ;
- Prévenir immédiatement le directeur de la société ;
- Informer immédiatement l'équipe du sauvetage environnementale et sociale du projet ;
- Le cas échéant, prévenir les Sapeurs-pompiers au 118.

Les travailleurs seront sensibilisés sur les mesures de lutte et de contrôle contre les déversements de produits contaminants sur le chantier. Ces mesures doivent être clairement identifiées et les travailleurs doivent les connaître et pouvoir les mettre en œuvre en cas d'accident. La société mettra en place sur le chantier : (i) du matériel de prévention et de protection (pelles, pompes, gants, isolants, etc.) ; (ii) du matériel de communication (téléphone portable etc.) ; (iii) matériel de sécurité (signalisation, etc.).

13. SUIVI ET MOYENS DE CONTROLE POUR LA PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

La société SBG mettra en place une cellule de contrôle et de suivi environnemental et social. Cette cellule sera dirigée par le Responsable SSE. Il travaillera en étroite collaboration avec la direction des travaux et le chef chantier.

En dehors du contrôle interne de la société, le maître d'œuvre (MO) peut réaliser des contrôles programmés ou inopinés sur le site des travaux pour la vérification de la conformité des installations, le respect des mesures de sécurité sociale et les moyens d'hygiène et sécurité au chantier.

Les moyens de contrôles seront faits de la manière suivante :

- Observation visuelle du chantier ;
- Existence d'un dispositif de tri et valorisation des déchets ;
- Existence des poubelles et leur état ;
- Respect des mesures de sécurité et d'hygiène.

14. ORGANISATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAE

La mise en œuvre du présent PAE sera assurée par le responsable SSE de l'entreprise. L'opérationnalisation de ce plan permettra de réduire de façon acceptable les impacts des travaux sur l'environnement et le social.

Le chantier sera organisé par phase et par type d'activité selon que ce soient des maçons, des menuisiers, des peintres, des électriciens, des plombiers, des tapissiers ou de plusieurs équipes à la fois. Les déchets relatifs à chaque type d'activité seront identifiés en amont et les travailleurs recevront des directives pour assurer la gestion dans le respect des normes et réglementation et dans le souci d'éviter au maximum les risques de pollution du site.

L'ensemble du chantier est placé sous la responsabilité du chef chantier.

PLAN D'ASSURANCE ENVIRONNEMENTALE (PAE)

15. PROCEDURES OPERATIONNELLES

Dans le cadre des modalités de mise en œuvre mesures de protection environnementale et sociale, la société SBG veillera à la maîtrise des risques de pollution de l'environnement du chantier. Ainsi, les procédures opérationnelles seront caractérisées par la sécurité environnementale et sociale à savoir :

- Les mesures d'évitement contre les pollutions du site ;
- Les mesures destinées à protéger les éléments environnementaux du site et autour du site ;
- La gestion des déchets (tri, valorisation ou élimination, etc) ;
- Les mesures de protection de la sécurité et de la santé.

La société SBG expliquera les principes de sa politique environnementale à son personnel.

16. SENSIBILISATION DES TRAVAILLEURS

Les travailleurs de la société ainsi que les sous-traitants seront informés, éduqués et sensibilisés régulièrement sur la protection de l'environnement du site. La cellule environnementale et sociale leur expliquera la politique environnementale et sociale de la société SBG et les clauses spécifiques du présent marché. Elle leur demandera de s'engager à respecter et à appliquer le tri des déchets, la récupération des eaux souillées, le nettoyage quotidien du site ainsi que le port des EPI.

En cas d'écart de comportement environnemental et social, un entretien sera réalisé pour communiquer l'incident à l'ensemble des exécutants de façon à ce qu'il ne soit plus réitéré.

17. CONTROLE DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales par la société est effectué par le Maître d'œuvre et l'ANGE.

18. LA GESTION DES DOCUMENTS

Le responsable SSE de la société SBG s'occupe de la mise à jour du PAE. Il gère également le journal Environnement, les fiches de non conformités et les fiches de visite d'inspection (annexe 2). Il est également le rédacteur des rapports (rapport d'incident, rapport de surveillance etc). Il signalera également les non-conformités (annexe 3).

19. REMISE EN ETAT DES SITES

La remise en état au niveau de la base-vie consistera à démanteler tout équipement, à nettoyer le site, le décontaminer et à restituer l'espace en l'état.

PLAN D'ASSURANCE ENVIRONNEMENTALE (PAE)

La société SBG réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Tous les équipements et matériaux seront repliés ; aucun équipement ne sera abandonné sur le site ou aux environs.

Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux.

Concernant les carrières d'emprunts de matériaux :

La société s'assure de se faire livrer tout matériaux (sable et gravier) nécessaires à la réalisation du projet, par des fournisseurs ou transporteurs qui s'approvisionnement que dans les carrières autorisées par les communes, l'ANGE et le ministère en charge des mines. Il faut signaler que l'ANGE a un droit de regard sur le respect des mesures environnementales et sociales des exploitants des carrières de sable et de gravier sur tout le territoire togolais.

CONCLUSION

Les travaux de réhabilitation et de rénovation du laboratoire physique et chimie de l'Institut National des Sciences de l'Education (INSE) vont sans aucun doute engendrer des impacts sur le milieu biophysique et surtout des gênes pour les étudiants et enseignants. Ces travaux occasionneront également des risques d'accidents, des nuisances sonores et des soulèvements de poussières. Ces impacts du projet ayant été identifié, la société SBG s'efforcera de mettre en œuvre les différentes mesures d'atténuation proposées présenté dans ce présent Plan d'Assurance Environnement tout en faisant face à toutes les contraintes environnementales et sociales qui pourraient jalonner l'exécution du projet.

PLAN D'ASSURANCE ENVIRONNEMENTALE (PAE)

ANNEXES

PLAN D'ASSURANCE ENVIRONNEMENTALE (PAE)

Annexe 1: Politique Hygiène Sécurité et Environnement de la société SBG

POLITIQUE ENVIRONNEMENT SANTE SECURITE DU CHANTIER

La société SEDDOH BATIMOR GROUP s'est engagée à fournir un espace de travail sain et sécurisé à ses travailleurs, fournisseurs et visiteurs. Sa politique est « zéro accident / zéro tolérance »

Notre **vision** de la politique « zéro accident / zéro tolérance » est d'assurer par un leadership en matière d'Environnement, Sécurité et Santé.

Notre objectif : « Proposer une approche environnement, sécurité et santé digne d'une entreprise en offrant notamment et en priorité une gestion de l'environnement et des risques sur le lieu de travail ».

Quelques exigences HSSE sur le site des travaux

Afin d'atteindre l'objectif « zéro accident », les exigences ci-dessous seront de mises sur le chantier.

- a) *Je suis habilité et formé à réaliser les travaux que l'on me demande d'exécuter.*
- b) *Je connais les parades décrites dans l'analyse de risques avant d'exécuter ces travaux.*
- c) *Je travaille sous l'autorité d'un conducteur de travaux compétent et présent.*
- d) *Je contribue activement à ma sécurité et à celle des autres intervenants.*
- e) *Je porte mes EPI (équipement de protection individuelle).*
- f) *Mon chantier est organisé, propre, balisé et clairement identifié.*
- g) *Mon matériel utilisé est conforme, vérifié et en bon état de fonctionnement.*
- h) *Je ne modifie pas les échafaudages présents pendant l'exploitation.*
- i) *Je soude et je meule avec un extincteur à proximité et un écran de protection. Je préviens sans délais des incidents et des accidents.*
- j) *Je préviens également les « presque-accidents » et les situations que j'identifie comme risquées.*
- k) *Je préviens également les « presque-accidents » et les situations identifiées risquées.*
- l) *Je protège ma santé et celle des autres.*
- m) *Je protège mon environnement en évitant toute pollution et en gérant mes déchets.*
- n) *Je respecte mon code de bonne conduite signé et celui de l'entreprise.*

PLAN D'ASSURANCE ENVIRONNEMENTALE (PAE)

Annexe 2 : Fiche d'inspection Environnementale

Fiche d'inspection Environnementale		
Identification du chantier :		
Auteur de l'inspection: Adresse :	Responsables de la société : Mission de contrôle : Inspection conjointe :	
Date :	Heure :	
Identification de chantier :		
Type de travaux:		
Remarque sur les contraintes environnementales		
Remarques simples	Remarques importantes	Remarques urgentes
Amélioration envisagées :		
Fiche de non-conformité associée :	Oui : Si Oui, N° de la fiche :	Non :
Visa:		

PLAN D'ASSURANCE ENVIRONNEMENTALE (PAE)

Annexe 3 : Fiche de non-conformité

Fiche de non-conformité N°

Fiche de non-conformité		
Identification du chantier :		
Auteur de inspection : Adresse :	Responsables de la société : Mission de contrôle : Inspection conjointe :	
Date :	Heure :	
Identification du chantier :		
Non-conformité :		
Traitement :		
Responsables du traitement	validée par :	
Causes de la non-conformité :		
Actions correctives		
Diffusion :	Classification :	Vérification :